

CERTIFICAT DE CONSTANCE DES PERFORMANCES

1116-CPR-053

Conformément au règlement (UE) N°305/2011 du 09/03/2011 établissant les conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction (Règlement Produits de Construction – RPC), il a été établi que les produits de construction désignés ci-dessous :

10070

(Dispositif manuel de déclenchement électrique pour systèmes fixes d'extinction à gaz)

Mode de fonctionnement :	A simple interrupteur (conventionnel)		
Catégorie d'environnement :	Intérieur	Type :	B (Double action)
Plage de tension de fonctionnement :	De 7 à 30 Volts	Elément sensible :	Réarmable

mis sur le marché par

AXENDIS

Actipole de la fonderie, Bâtiment Chrome, 470 route du tilleul –
69270 CAILLOUX SUR FONTAINES - FRANCE

et produits dans les unités de fabrication

AXENDIS	ASTEEL FLASH TUNISIE
2 rue Joseph Terneau - 92000 NANTERRE - FRANCE	104 avenue de l'Union Maghreb Arabe - 2036 LA SOUKRA - TUNISIE

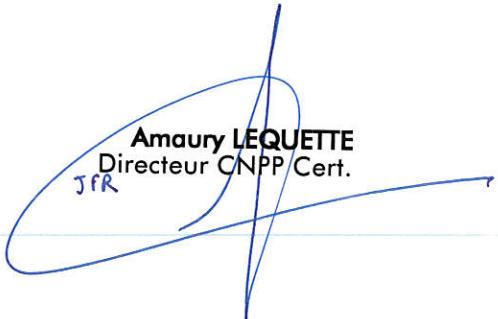
font l'objet par le fabricant d'un contrôle de production en usine (CPU) et d'essais sur des échantillons prélevés dans l'unité de fabrication selon un plan d'essais pré-établi,

En sa qualité d'organisme certificateur notifié, CNPP Cert. a réalisé les essais de type initiaux pour les caractéristiques concernées du produit ainsi que l'inspection initiale de l'usine et du CPU. Il exerce la surveillance continue du CPU (évaluation et acceptation).

Ce certificat garantit que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances suivant le système 1 et les caractéristiques décrites en annexe ZA de la norme EN 12094-3 : 2003 ont été appliquées et que les produits satisfont aux exigences requises.

Ce certificat, délivré initialement le 03/08/2010, demeure valide tant que les conditions fixées dans les spécifications techniques harmonisées citées en référence ou les conditions de production ou le CPU lui-même n'ont pas été modifiés de façon significative.

Saint Marcel, le 28/08/2017



Amaury LEQUETTE
Directeur CNPP Cert.
JFR